

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N°T 2022-130**

**DST**

**Objet :Modalités de  
stationnement liées à  
"La Fête de la Ville".**

**LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,**

**CONFORMEMENT** aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général  
des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24  
novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
notamment son livre I 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le  
modifiant et le complétant,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-053 en date du 10 juin 2020 portant  
délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph DELPIC,  
4ème Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux,

**VU** le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir la sécurité pour le bon  
déroulement de l'édition 2022 de la manifestation "La Fête de la Ville"  
organisée par la Ville de Saint-Michel-sur-Orge,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de réglementer  
provisoirement le stationnement, allée des Prairies et sur les parkings  
annexes,

## ARRÊTE

**Du vendredi 2/09/2022 à 8h jusqu'au lundi 5/09/2022 à 18h**

**Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous les véhicules à l'exception des véhicules de services affectés à l'organisation de l'événement ou à la sécurité **du vendredi 2 septembre 2022 à 8h00 au lundi 5 septembre 2021 à 18h00 (jours et nuits) sur le périmètre suivant :**

- Côtés pair et impair de l'allée des Prairies (chaussée et trottoir),
- Sur l'ensemble des 45 emplacements de stationnement constituant le parking de la piscine et du COSEC Tony GUIGONIS de Saint-Michel-sur-Orge situé au droit du rond-point Martin Luther King (accès par la rue de Montlhéry),
- Sur l'ensemble des emplacements en bataille situés face au n°5 de l'allée des Prairies,
- Sur l'ensemble des emplacements de stationnement constituant le parking du « fer à cheval », accès dans l'allée des Prairies.

**Article 2 :** En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1, 325-2 du Code.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire et le balisage nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront mis en place par les services techniques municipaux. L'interdiction de stationner sera matérialisée par la mise en place de panneaux B6d et de barrières de type police ou similaires de 1,20 mètre de hauteur fixées entre elles, précédées par des séparateurs modulaires en plastique réfléchissants sur chaussée (type K16). La signalisation sera conforme au Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment les arrêtés du 5 et 6 Novembre 1992.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des dispositions précitées. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*

- À Monsieur le Chef de Groupement des opérations du centre du SDIS,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 10 mai 2022

Pour le Maire, par délégation,

Joseph DELPIC  
Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux